

À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

PARCOURS
PROFESSIONNEL

05/2019



LE CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE - CEP

A SAVOIR

Tout salarié peut bénéficier gratuitement des services d'un conseiller en évolution professionnelle (CEP) pour élaborer un projet professionnel et/ou faire le point sur sa carrière ?

Qui peut en bénéficier ?

Il concerne *tout actif*, quel que soit son statut (salarié ou demandeur d'emploi), *dès son entrée sur le marché du travail et ce jusqu'à son départ à la retraite.*

Qui le réalise ?

Le conseil en évolution professionnelle est un *nouveau métier créé par la loi* en 2013. Mais c'est la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui a défini les contours de ce nouveau service. Cette disposition est précisée dans l'Avenant n°2 à l'accord relatif à la Formation Professionnelle Continue dans la Branche des Industries Electriques et Gazières du 16 octobre 2015.

Il est dispensé par *des organismes spécialisés et habilités* qui sont à ce jour : le Pôle emploi, l'Association pour l'emploi des cadres (Apec), les missions locales, le CAP Emploi pour les personnes en situation de handicap, les Organismes paritaires collecteurs agréé au titre du congé individuel de formation (Opacifs). *Pour les salariés des industries électriques et gazières, c'est l'UNAGECIF*, l'Union nationale de gestion du congé individuel de formation, *qui porte ce service.*

A quoi cela sert-il ?

L'objectif initial est de *favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel* de toute personne et ce, tout au long de sa vie professionnelle.

Le conseiller en évolution professionnelle assure des prestations liées au parcours professionnel. Ses services permettent au salarié de *se poser ou réfléchir sur son parcours professionnel pour évoluer, se reconvertir, reprendre ou créer une activité, se former* (se perfectionner ou apprendre un nouveau métier ...).

Ainsi, le conseil en évolution professionnelle permet au salarié :

- de disposer d'un temps d'écoute et de recul sur son parcours professionnel,
- d'accéder à une information individualisée sur les métiers, les formations, les dispositifs de formation,
- d'élaborer une stratégie d'évolution permettant de construire ou de préciser son projet professionnel et de vérifier sa faisabilité,
- d'identifier les compétences ou les qualifications que vous aimeriez faire reconnaître ou celles à acquérir et à développer.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies



W

Quel est le contenu de l'offre de service ?

Cela *dépend des attentes et des besoins du bénéficiaire.*

Généralement, l'offre de service se structure autour de 3 niveaux qui vont du simple échange d'information au plan d'actions pour la mise en place d'un projet d'évolution.

- 1^{er} niveau : *un accueil personnalisé* afin d'analyser la demande du salarié et répondre aux questions générales. A l'issue, celui-ci peut décider de poursuivre ou non sa démarche.
- 2^{ème} niveau : *un conseil personnalisé.* Il s'agit de préciser les priorités en matière d'évolution professionnelle, de définir un projet professionnel correspondant aux aspirations et d'en apprécier la faisabilité. Ensuite, le conseiller et le bénéficiaire élaborent une stratégie personnalisée afin de mettre en œuvre le projet en analysant, par exemple, les besoins en terme de formations certifiantes ou non, l'opportunité d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), d'un congé individuel de formation (CIF), l'utilisation de son compte personnel de formation (CPF) ou le recours à d'autres prestations complémentaires (ex : bilan de compétences...).
- 3^{ème} niveau : *un accompagnement à la mise en œuvre* du projet professionnel. Un plan d'actions est défini. Il contient les démarches à conduire (formations, prestations annexes, etc.) et le plan de financement.

À l'issue de cette démarche, un *document de synthèse* est remis au bénéficiaire récapitulant son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour sa mise en œuvre.

Exemple : une formation éligible au compte personnel de formation, des prestations annexes comme un bilan de compétences. Le conseiller peut prendre contact avec les différents financeurs et les prestataires potentiels.

Comment recourir au CEP ?

Le recours est *à la seule initiative du salarié*, qui n'a pas besoin de l'accord de son employeur, ni l'obligation de l'informer de sa démarche.

Les rendez-vous planifiés avec le conseiller sont à prendre sur son temps personnel sauf accord d'entreprise plus favorable.



Pour prendre contact avec l'UNAGECIF :

Téléphone : 01.44.70.74.74. Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 puis de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 puis de 13h30 à 16h30.

<http://www.unagecif.fr>

Enfin, *des délégué(e)s syndicaux sont également formés* pour accompagner le salarié tout au long de son parcours professionnel, et l'aider à préparer son entretien d'évaluation, à rechercher un poste, à élaborer son CV, à préparer son entretien de postulation, etc.



De plus, *votre syndicat CFE Energies peut proposer au salarié une offre interne « CEP »* comme l'aide à l'élaboration ou la validation de son projet professionnel, *réalisée par un professionnel du « parcours professionnel ».*

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies